Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villeneuve

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, 25 juin 2001, article 7.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/04242-villeneuve-04/